



Sainte Marie...



Ce n'est pas un mystère, la religion n'est pas notre tasse d'eau bénite, mais il faut lui reconnaître au moins une qualité, c'est d'avoir instauré des fêtes religieuses qui ont donné lieu à des jours fériés, alléluia !

Si l'église catholique fait le buzz en ce moment, ce n'est pas la faute à Marie, grâce à qui nous pouvons bénéficier d'un jour férié le 15 aout, merci madame.

Les révoltes de 1968, et la CGT y a pris sa part, ont contraint les patrons à négocier des dispositions plus favorables, en matière de salaire et de conditions de travail, regroupées dans les conventions collectives.

Celle dont nous dépendons fixe un certain nombre de jours fériés qui sont payés et chômés pour tous, nous avons trainé la Fnac au tribunal avec succès plusieurs fois pour en faire respecter les dispositions.

Mais le hasard du calendrier avec des fériés qui tombent un dimanche (c'est scandaleux !) est venu perturber cette organisation.

Il a donc été convenu au niveau de la branche que pour cette année, le 15 aout, dont il était question plus haut, serait récupéré, un jour pour les temps complets et au prorata de l'horaire pour les temps partiels (1/5^{ème}).

Dit autrement, ce jour férié n'est pas perdu, il doit nous être restitué. Si officiellement et par la voix des représentants de la société, la récupération est bien admise, tel que cela a été très clairement énoncé lors du CSE/R Sud, il semble que l'intendance ne suive pas.

Le mauvais esprit qui nous caractérise nous laisse penser que la boîte retient plus facilement qu'elle ne donne, et on nous expliquera bientôt que c'est la faute d'un logiciel possédé.

Certains salariés se sont vu créditer un jour (TC) ou des heures (TP) et d'autres pas sans qu'une explication ne soit fournie, d'ailleurs interrogé sur le sujet, le réseau RH attend des « instructions de cadrage ».

Les instructions interpellent dans la mesure où le sujet a été traité en paye, mais de façon sélective ou aléatoire et le temps passe.

Faut-il donc implorer un miracle pour que la Fnac se conforme aux règles édictées par la convention et à ses propres déclarations ?

